Accusé de réception en préfecture 095-219506375-20250320-124-2025-ST-AR Date de télétransmission : 25/03/2025

Date de réception préfecture : 25/03/2025

## COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 124/2025/ST

NOMENCLATURE ACTES:

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

## ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AIRE DE STOCKAGE ET BASE VIE DE CHANTIER SQUARE DE L'ECOLE BUISSONNIERE MARDI 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025 AU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025

## Le Maire de la Commune de Vauréal,

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à une opération de rénovation énergétique de 26 pavillons situés rue de la Boussole, rue du Temps des Cerises et chemin de Courdimanche, pour le compte d'1 3F,

**CONSIDERANT** la demande en date du 18 mars 2025 par laquelle la société « **GTM BATIMENT** » - 83,85, rue Henri Barbusse - 92735 NANTERRE CEDEX, sollicite l'autorisation d'implanter une aire de stockage et une base vie de chantier sur un espace enherbé du square de l'Ecole Buissonnière, en vue d'effectuer des travaux de rénovation énergétique sur 26 pavillons rue de la Boussole, rue du Temps des Cerises et chemin de Courdimanche, pour le compte d'I 3F,

**CONSIDERANT** la nécessité d'occuper l'espace public pour l'implantation d'une aire de stockage et d'une base vie de chantier, square de l'Ecole Buissonnière, du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 au mardi 30 septembre 2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1:** Le demandeur est autorisé à occuper un espace enherbé de 400m² square de l'Ecole Buissonnière, à hauteur du chemin de Courdimanche, en vue d'y implanter une aire de stockage et base vie de chantier pour des travaux de rénovation énergétique, **du mardi 1**er avril 2025 au mardi 30 septembre 2025.

**ARTICLE 2:** L'espace occupé sera clôturé et muni d'un portail cadenassé en permanence, les abords directs tenus propres en permanence.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise est autorisée à déposer le mobilier urbain situé dans le passage entre le 89 rue des Groues et le 58 rue de la Boussole. Il s'engage à y disposer un dispositif poids sur palette pour empêcher toute intrusion de véhicule motorisé sur le square de l'Ecole Buissonnière. La circulation des piétons sera maintenue.

Dès la fin des travaux, le site sera remis en état initial (repose du mobilier urbain, engazonnement de l'espace enherbé occupé, propreté, ...).

**ARTICLE 4 :** Le demandeur est soumis au paiement d'une redevance pour occupation du domaine public, fixée par la délibération n° 4.12/04/2024 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024, sur la base de la surface occupée et de la durée d'occupation.

\* Tarif pour aire de stockage de matériaux, base vie = **16.03 €/m²/an.**Soit la somme de **3 206.00 €** pour 400m² pendant 6 mois (400m² X 16.03€ X 6mois/12).

**ARTICLE 5**: La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire. La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE 6:** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 7:** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 20 mars 2025

Pour le Maire de Vauréal, Par délégation,

L'Adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics

Daniel VIZIERES

Date exécutoire :

2.5 MARS 2025

Date de notification :

.....2.5.MARS-2025

Date de mise en ligne :

2 5 MARS 2025

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.